

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 27 août 2021

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	8
de votants	9

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept août à 18 h 04 min ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire  
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE, Céline BARRE ;  
MM. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;  
Absents représentés : M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;  
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;  
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-08-022

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est important d'établir un plan d'adressage de la commune consistant à la dénomination et à la numérotation des voies. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. De plus, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers.

Il précise que ce plan d'adressage a été réalisé avec le soutien des services de LA POSTE.

Monsieur le Maire ajoute que la dénomination et la numérotation des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal.

En 1963, la commune d'ARTIGNOSC a validé les tableaux de classement des voies communales établis par les services de l'état et en janvier 2020, le conseil municipal a validé le principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune et a nommé plusieurs voies communales.

Il indique que les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Enfin, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de valider les noms et numéros attribués à l'ensemble des voies communales ajoutées ou modifiées depuis janvier 2020 ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;  
Vu la délibération N°2020-01-04 du 23 janvier 2020 portant dénomination et numérotation des voies et places de la commune ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des voies communales ;

- ❖ **VALIDE** les noms et numéros attribués à l'ensemble des voies communales ajoutées ou modifiées (liste en annexe de la présente délibération) ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

